



**DECISION n° DP-2023-088**  
**COMMUNE DE BRAS - TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX**  
**EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU CENTRE DU**  
**VILLAGE PHASE 1 - AVENANT AU CONTRAT DE MANDAT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la commune de Bras n°2020-140-10 du 15 décembre 2020 relatives à la convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

**VU** la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour la signature de tous contrats de mandat relatifs aux conventions de délégation des compétences « eau potable » et/ou « assainissement collectif » validées par délibérations des conseils municipaux et/ou syndicaux membres de l'Agglomération et par la délibération n° 2020-444 du 11 décembre 2020 du conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte et dont les crédits ont été inscrits aux budgets correspondants ;

**VU** la délibération n°2023-026-10 du 11 avril 2023 du Conseil Municipal de la commune de Bras sollicitant l'Agglomération pour la signature d'un avenant au contrat de mandat relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux eau potable et assainissement collectif du centre village phase 1 ;

**CONSIDERANT** les courriers de l'Agglomération du 25 mai 2022 et de la commune de Bras du 2 juin 2022 validant la reconduction de la convention de délégation sur l'année 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de la convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

**CONSIDERANT** la convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de Bras qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

**CONSIDERANT** le contrat de mandat relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux eau potable et assainissement collectif du centre village phase 1 de la commune de Bras, conclu après décision du Président de l'Agglomération n°2021-40 du 01 décembre 2021 et délibération n°2021-134-06 du Conseil Municipal de Bras du 14 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que les coûts initiaux de l'opération inscrits en article 2 du contrat de mandat étaient de 35 000 € HT (subventions déduites) en eau potable et 35 000 € HT (subventions déduites) en assainissement collectif avec possibilité de majoration de 10 % (soit 38 500 € HT pour chacune des compétences) sans envisager un avenant ;

**CONSIDERANT** que des travaux supplémentaires en eau potable et en assainissement collectif, notamment rue Voltaire, se sont révélés nécessaires, suite à l'ouverture des tranchées et qu'il convient d'ajuster les montants prévus initialement ;

**CONSIDERANT** que ces nouveaux montants dépassant le seuil initialement défini dans le contrat de mandat, il convient de passer un avenant de justification et d'acceptation de ce dépassement du montant initial ;

**CONSIDERANT** le projet d'avenant au contrat de mandat annexé à la présente décision par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, autorise la commune à engager les démarches en lien avec ces prestations pour un nouveau montant d'opération prévu dans les budgets correspondants estimé à 1 862 554.39 € HT (études comprises) avec la décomposition suivante :

- ✓ Partie eau potable 158 849.52 € HT avec un reste à régler pour l'Agglomération de 52 127.38 € HT (subventions déduites) ;
- ✓ Partie assainissement collectif 147 449.99 € HT avec un reste à régler pour l'agglomération de 48 386.56 € HT (subventions déduites).

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

**D'APPROUVER ET DE SIGNER** l'avenant au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-annexé, au profit de la Commune de Bras, relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux eau potable et assainissement collectif du centre du village phase 1.

### **Article 2 :**

**DE PRECISER** que les crédits seront inscrits sur les budgets annexes eau potable et assainissement correspondants.

**Article 3 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

**Article 4 :**

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,  
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :  
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 21/06/2023

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte



**Didier BREMOND**